

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

5 AVR 2015

AVIS AU PUBLIC

N° 0007 /AP/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

Portant classement dans le domaine privé de la Commune de Mvengué d'une zone de forêt située dans la Région du Sud, Département de l'Océan, Arrondissement de Mvengué

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une zone de forêt de 32 028 ha, constituée par la Forêt communale de Mvengué.

La concession forestière constituée par la Forêt communale de Mvengué est délimitée ainsi qu'il suit :

Bloc 1 : superficie : 16 284 hectares

Le point de la base est le point A de coordonnées UTM : X (m) = 719 875 et Y = 357 909.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F et G dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G
X	719 875	720 552	728 756	733 987	741 044	741 903	731 237
Y	357 909	363 490	361 559	359 495	355 057	349 163	351 431

Ses limites sont :

Au Nord :

Du point A, suivre les droites AB = 5,60 km et BC = 8,35 km de gisement 7 et 103 degrés pour atteindre le point C situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

A l'Est :

Du point C, suivre les droites CD = 5,66 km et DE = 8,30 km de gisement 111,5 et 122 degrés pour atteindre le point E.

Au Sud :

Du point E, suivre les droites EF = 5,95 km et FG = 10,90 km de gisements respectifs 171,5 et 282 degrés pour atteindre le point G situé sur un cours d'eau non dénommé.

A l'Ouest : Du point G, suivre la droite GA = 13 km de gisement 299 degrés pour atteindre le point de base A.

BLOC 2 : Superficie : 10 744 hectares.

Le point de base A est situé sur un cours d'eau non dénommé de coordonnées UTM: X: (m) =711 118 et Y = 358 623.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F et G dont les coordonnées UTM les suivantes:

	A	B	C	D	E	F	G
X	711 118	713 472	722 997	718 791	712 123	703 736	707 228
Y	358 623	356 877	351 850	349 733	347 484	355 422	357 433

Ses limites sont :

A l'Est et au Sud : Du point A, suivre les droites AB = 2,93 km et BC = 10,77 km de gisements respectifs 126,5 et 118 degrés pour atteindre le point C situé sur un cours d'eau non dénommé ;

Du point C, suivre les droites CD=4,7 km et DE = 7 km de gisements respectifs 243 et 251 degrés pour atteindre le point E.

A l'Ouest et au Nord : Du point E, suivre les droites EF = 11,54 km, FG = 4 km et GA = 3,70 km de gisements respectifs 313 ; 60 et 73 degrés pour atteindre le point de base A.

BLOC 3 : Superficie : 5 000 hectares.

Le point de base A est situé au confluent des rivières Abière et Ebomama de coordonnées UTM: X: (m) =704 503 et Y = 368 517.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L dont les coordonnées UTM les suivantes:

	A	B	C	D	E	F
X	704 503	709 281	710 765	711 932	713 853	715 036
Y	368 517	372 946	372 859	372 470	372 668	374 414

	G	H	I	J	K	L
X	716 020	717 843	716 383	713 017	709 392	707 836
Y	375 073	372 708	370 041	368 855	368 501	368 525

Ses limites sont :

A l'Ouest et au Nord : Du point A, suivre Abière en amont sur 8,70 km pour atteindre le point B ;

Du point B, suivre la droite BC = 1,47 km de gisement 108 degrés pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre un cours d'eau non dénommé sur 1,24 km pour atteindre le point D ;

Du point D, suivre la droite DE = 2 km de gisement 84 degrés pour atteindre le point E situé sur un cours d'eau non dénommé.

Au Nord et à l'Est : Du point E, suivre en amont sur 2,51 km pour atteindre le point F ;

Du point F, suivre la droite FG = 1,19 km de gisement 56 degrés pour atteindre le point G situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point G, suivre la droite GH = 3 km de gisement 142 degrés pour atteindre le point H situé à la confluence de Bikoué et un cours d'eau non dénommé.

Au Sud: Du point H, suivre les droites HI = 3 km, IJ = 3,52 km et JK = 3,63 km de gisement 208,5 degrés, 250,5 et 264,5 degrés pour atteindre le point K situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point K, suivre ce cours d'eau non dénommé aval jusqu'à sa confluence avec Bikoé, puis suivre Bikoé en aval sur 0,50 km pour atteindre le point L ;

Du point L, suivre la droite LA = 3,34 km de gisement 267 degrés pour atteindre le point de base A.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de l'Océan.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Kribi pendant trente (30) jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans les chef-lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

